

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 novembre 2019 à la Salle communautaire l'église St-Thomas d'Aquin, au 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTICE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 8 octobre 2019
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
  - 5.3 Remaniements budgétaires
6. Rapports des comités
  - 6.1 Dépôt de comptes rendus
    - 6.1.1 Comité loisirs du 24 septembre 2019
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec Waterville
  - 8.2 Entraînement spécialisé *entrée par effraction* lors d'interventions
  - 8.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
  - 8.4 Modification du délai de livraison du camion pompe-citerne



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Modification de la résolution 327-2019-10-08 – Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
  - 9.2 Approbation des prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
10. Travaux publics
  - 10.1 Achat d’une perceuse à colonne
  - 10.2 Achat d’une pompe pour traçage
  - 10.3 Octroi de contrat de fourniture et de transport de sel à déglacage 2019-2020
  - 10.4 Autorisation de signature du contrat de bail d’un camion de déneigement
  - 10.5 Réfection du ponceau 4209-0 sur le chemin Robert – Décompte progressif no 2
  - 10.6 Programme d’aide à la voirie locale – Volet *Projets particuliers d’amélioration* – Approbation des dépenses
  - 10.7 Remplacement de la tête du bras automatisé du camion de cueillette de matières résiduelles – entérinement de la dépense
11. Loisirs, culture et vie communautaire
  - 11.1 Société d’histoire de Compton
    - 11.1.1 Demande d’aide financière
    - 11.1.2 Soutien pour un stagiaire de l’université
  - 11.2 Nouvelle politique familiale et des aînés
    - 11.2.1 Adoption de la politique familiale et des aînés et du plan d’actions 2020-2024
    - 11.2.2 Délégation du Comité Familles et aînés de Compton pour le suivi
  - 11.3 Bibliothèque - Utilisation du surplus budgétaire pour l’achat de livres
  - 11.4 Attribution du nom du parc sur la rue Bellevue
  - 11.5 Départ de membres sur comités municipaux
  - 11.6 Nominations sur comités municipaux
12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 21 octobre 2019
  - 12.2 Demande de dérogation mineure – 355 chemin de la Station
    - 12.2.1 Parole aux citoyens
    - 12.2.2 Décision du conseil
  - 12.3 Prolongement de la rue Carmen – Acceptation de la prise en charge des infrastructures de la rue Bernard
13. Mise en valeur du territoire
14. Administration
  - 14.1 Nouvel hôtel de ville – Décompte progressif no 4
  - 14.2 Adoption du calendrier des séances 2020
  - 14.3 Renouvellement de contrat de support du logiciel de sauvegarde Veeam Backup
  - 14.4 Acquisition d’un logiciel de gestion de documents
  - 14.5 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
  - 14.6 Autorisation de paiement d’honoraires professionnels
  - 14.7 Résolution relative aux services bancaires – Règlement d’emprunt numéro 2018-156
  - 14.8 Renouvellement du contrat de L’écho 2020
  - 14.9 Engagement au soutien du quotidien La Tribune
  - 14.10 Club Lions – demande de soutien financier

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

- 14.11 Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook
- 14.12 Modification à la résolution 319-2019-10-08

15. Ressources humaines

- 15.1 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire
- 15.2 Mandat pour l'exercice du maintien de l'équité salariale

16. Règlements

- 16.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- 16.2 Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.
- 16.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-35.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4.
- 16.4 Adoption du Règlement numéro 2019-163 relatif au programme de revitalisation
- 16.5 Adoption du Règlement numéro 2010-103-4.19 modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
- 16.6 Adoption du Règlement numéro 2010-104-6.19 modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 novembre 2019

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**348-2019-11-12**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 8 octobre 2019**

**349-2019-11-12**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 8 novembre 2019 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**350-2019-11-12**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 8 octobre 2019 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 5 novembre 2019, des paiements ont été émis pour un total de :

1 466 071.04 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 22 septembre au 26 octobre 2019	109 985.28 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 744.84 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	108 240.44\$

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

**5.3 Remaniements budgétaires**

**351-2019-11-12**

**Considérant** qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant des dépassements de budget dans différents services;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

**POUR APPROBATION:**

02 32000 142	Voirie été	Heures supplémentaires	Pour couvrir le dépassement de coûts des heures supplémentaires voirie été	3 500.00	
02 32000 141	Voirie été	Salaire régulier			3 500.00
02 32000 418	Voirie été	Travaux à contrat	Pour couvrir les coûts de sous-traitance pour la tonte de la pelouse	11 150.00	
02 32000 141	Voirie été	Salaire régulier			11 150.00
02 32000 422	Voirie été	Assurances garage	Pour compenser la répartition des dépenses d'assurances en fonction des données de l'assureur	3 102.00	
02 70150 422	P. et terr de jeux	Assurances bâtiments		996.00	
02 70120 423	Centre comm.	Resp civile et autres		44.00	
02 45110 425	Mat résiduelles	Assurances véhicules		5.00	
02 19000 421	Admin - autres	Assurances générales			4 147.00
02 32000 525	Voirie été	Entr et rép. véhicules	Pour couvrir les dépassements de coûts en entretien et réparation véhicules - été	16 000.00	
02 32000 141	Voirie été	Salaires réguliers			16 000.00
02 33000 142	Voirie hiver	Heures suppl. hiver	Pour couvrir les heures supplémentaires réalisées et à venir sur la base de 2018	15 000.00	
02 33000 200	Voirie hiver	Charges sociales		2 550.00	
02 32000 142	Voirie été	Salaires réguliers			17 550.00
02 33000 345	Voirie hiver	Frais de publication	Pour compenser dépassement de coûts publication déneigement	1 115.00	
02 32000 345	Voirie été	Frais de publication			1 115.00
02 33001 459	Voirie hiver	Patrouille hivernale	Pour couvrir les coûts de patrouille fait en sous-traitance	15 000.00	
02 32000 141	Voirie été	Salaires réguliers			15 000.00
02 41200 141	Eau et égouts	Salaire régulier	Pour répartir les coûts tels que réels	1 500.00	
02 41200 200	Eau et égouts	Charges sociales		255.00	
02 41300 141	Eau et égouts	Salaire régulier			1 500.00
02 41300 200	Eau et égouts	Charges sociales			255.00
02 41300 526	Eau et égouts	Ent rép machinerie	Pour couvrir les dépassements de coûts des bris aqueduc	1 000.00	
02 41300 640	Eau et égouts	Pièces et accessoires			1 000.00
02 45110 515	Mat résiduelles	Location véhicules	Pour couvrir dépassements de coûts liés aux bris du camion ordures	1 000.00	
02 45110 525	Mat résiduelles	Ent rép véhicules		12 000.00	
02 52000 963	Santé et bien être	Participation OMH			13 000.00
02 33000 690	Voirie hiver	Autres biens non durables	Pour couvrir frais remboursés à un citoyen pour bris de véhicule lors d'une opération de déneigement	1 500.00	
02 32000 141	Voirie été	Salaires réguliers			1 500.00

**Total**

**85 717.00 85 717.00**

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorière

**6. Rapports des comités**

**6.1 Dépôt de comptes rendus**

**6.1.1 Comité loisirs du 24 septembre 2019**

Le compte rendu de la rencontre du Comité loisirs du 24 septembre 2019 est déposé.

**7. Rapport des activités des membres du conseil**

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

**8. Sécurité publique – protection contre les incendies**

**8.1 Autorisation de signature d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec Waterville**

**352-2019-11-12**

**Considérant** que les plans en sécurité civile des municipalités de Compton et Waterville sont indépendants et sans entente;

**Considérant** qu'il y a lieu de produire une entente d'aide mutuelle en sécurité civile;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec Waterville dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Waterville  
SSI  
Trésorerie  
Dossier

**8.2 Entraînement spécialisé *entrée par effraction* lors d'interventions**

**353-2019-11-12**

**Considérant** la formation *entrée par effraction* donnée en 2018 au personnel de la brigade;

**Considérant** que le personnel de la brigade souhaite bonifier le volet I par le volet II dans un entraînement;

**Considérant** que le sujet du volet II remplacera un sujet du calendrier 2019 des entraînements;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

- a. d'autoriser la dispense de l'entraînement spécialisé *entrée par effraction* par le fournisseur 819 Training au coût de 288.72 \$ net;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : 819 Training  
SSI  
Trésorerie

**8.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.**

**354-2019-11-12**

**Considérant** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Considérant** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Considérant** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Considérant** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Considérant** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Considérant** que la municipalité de Compton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Considérant** que la municipalité de Compton prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier I pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Considérant** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Coaticook en conformité avec l'article 6 du Programme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
SSI  
Dossier

**8.4 Modification du délai de livraison du camion pompe-citerne**

**355-2019-11-12**

**Considérant** la demande de Maxi Métal, fabricant du camion pompe-citerne à savoir d'obtenir un délai supplémentaire de 10 jours pour la livraison dudit camion;

**Considérant** que le délai de 10 jours n'affectera pas le service aux citoyens, attendu que le camion autopompe actuel est fonctionnel;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** de confirmer à Maxi Métal l'acceptation du délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour la livraison du camion pompe-citerne, reportant la date de livraison au 15 décembre, après quoi, les conditions décrites à l'article 13 du devis s'appliqueront;

Adoptée à l'unanimité

cc : Maxi Métal inc.  
SSI  
Dossier

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Modification de la résolution 327-2019-10-08 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018**

**356-2019-11-12**

**Considérant** que d'autres travaux sont prévus d'ici le 31 décembre 2019 dans le cadre de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. de modifier le paragraphe f. de la résolution 327-2019-10-08 comme suit :

« f. que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés et à réaliser véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles. »

b. que la présente résolution maintient l'intégralité des autres termes énoncés à la résolution initiale soit celle du 8 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMH  
Trésorerie  
Dossier

**9.2 Approbation des prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook**

**357-2019-11-12**

**Considérant** la nécessité pour chaque municipalité participant à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook de manifester son approbation aux prévisions budgétaires déposées chaque année par la Régie;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil de la municipalité de Compton approuve les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook telles que présentées;
- b. que les deniers nécessaires au paiement des frais reliés au traitement des matières résiduelles établis comme suit soient puisés à même le budget 2020 du service « *Matières résiduelles* » :

	<b>Prix la T/M</b>	<b>Tonnage projeté</b>	<b>Total</b>
Ordures	75 \$	700 T/M	52 500 \$
Redevance ordures	23.55 \$	700 T/M	16 485 \$
Compost	50\$	225 T/M	11 250 \$
<b>TOTAL</b>			<b>80 235 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

cc : RIGDSRC  
Trésorerie  
Dossier

**10. Travaux publics**

**10.1 Achat d'une perceuse à colonne**

**358-2019-11-12**

**Considérant** que la perceuse actuelle n'est pas conforme aux normes de sécurité en vigueur;

**Considérant** que le système d'engrenage démontre une usure avancée;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat d'une perceuse à colonne 15 HP, modèle KC40HS chez Pièces d'auto et camion Coaticook au coût de 4 100.21 \$ plus taxes et transports;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Pièces d'auto et camion Coaticook  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.2 Achat d'une pompe pour traçage**

**359-2019-11-12**

**Considérant** le coût élevé pour faire procéder à la peinture de la patinoire permanente;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Considérant** l'avantage de faire le travail à l'interne avec l'équipement approprié et l'exécution du travail dans de meilleurs délais;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat d'une pompe pour traçage PowrLiner de marque Titan modèle 3500 chez Sherwin-Williams au coût de 4 925 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Sherwin-Williams  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.3 Octroi de contrat de fourniture et de transport de sel à déglacage 2019-2020**

**360-2019-11-12**

**Considérant** qu'un appel d'offres sur invitation lancé le 2 octobre 2019;

**Considérant** l'analyse des cinq soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat pour la fourniture et le transport de plus ou moins 250 tonnes métriques de sel de déglacage à Sel Warwick inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 96 \$ la tonne métrique le tout pour un montant total évalué à 24 000 \$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Sel Warwick inc.  
Soumissionnaires non retenus  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.4 Autorisation de signature du contrat de bail d'un camion de déneigement**

**361-2019-11-12**

**Considérant** les trois appels d'offres publics lancés les 13 août, 11 septembre et 4 octobre 2019 pour le déneigement du secteur sud-ouest de la municipalité et pour lesquels aucune soumission n'a été reçue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de bail de location d'un camion Western Star 2020 incluant la boîte et équipements à neige chez Tardif Diesel, au tarif de 10 000 \$ plus taxes par mois pour une durée de quatre mois pour un total de 40 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Tardif Diesel  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.5 Réfection du ponceau 4209-0 sur le chemin Robert – Décompte progressif no 2**

**362-2019-11-12**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Excavation A & R Valois inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 29 octobre 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 19 mars 2019 par la résolution 092-2019-03-19;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**Considérant** qu'une variation de quantités a occasionné un dépassement de coût par rapport au contrat initial;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Excavation A & R Valois inc. au montant de 163 015.89 \$ plus taxes (171 146.31 \$ au net) incluant la retenue de 5%;
- b. que les deniers requis, pour un montant de 85 573.16 \$ au net, soient puisés à même le surplus non affecté et un montant de 85 573.15 \$ au net par la subvention à recevoir du *Programme d'aide à la voirie locale – accélération des investissements sur le réseau routier local*;
- c. d'autoriser le dépassement au contrat d'une somme de 2 647.46 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

cc : Excavation A & R Valois inc.  
Cima+  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**10.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet *Projets particuliers d'amélioration* – Approbation des dépenses**

**363-2019-11-12**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Considérant** que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV :

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 382 282 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports  
Trésorerie  
Dossier

**10.7 Remplacement de la tête du bras automatisé du camion de cueillette de  
matières résiduelles – entérinement de la dépense**

**364-2019-11-12**

**Considérant** que dans le but de ne pas interrompre le service de cueillette auprès des citoyens, le remplacement de la tête du bras automatisé du camion a dû être remplacée avant la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner la dépense du remplacement de la tête du bras automatisé du camion de cueillette des matières résiduelles chez Groupe Labrie Enviroquip/Labrie Plus au coût de 17 056.86 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Groupe Labrie Enviroquip/Labrie Plus  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 Société d'histoire de Compton**

**11.1.1 Demande d'aide financière**

**365-2019-11-12**

**Considérant** la demande d'aide financière de l'organisme La Société d'histoire de Compton du 25 octobre 2019;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Considérant** que le Conseil souhaite appuyer concrètement l'organisme, lequel contribue à la qualité de la vie culturelle pour l'ensemble de la communauté comptonoise;

**Considérant** que l'organisme répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la contribution d'une somme de 300 \$ à l'organisme La Société d'histoire de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Autres – Administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Société d'histoire de Compton  
Responsable LCVC  
Trésorerie

**11.1.2 Soutien pour un stagiaire de l'université**

**366-2019-11-12**

**Considérant** le projet de créer une ligne du temps historique pour le nouvel hôtel de ville, projet à réaliser en collaboration avec la Société d'histoire de Compton;

**Considérant** la demande de stagiaire en histoire adressée à l'Université de Sherbrooke par la Société d'histoire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget maximum de 100 \$ pour défrayer les frais reliés au transport du stagiaire, advenant que la demande soit acceptée;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Autres-Administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Société d'histoire de Compton  
Responsable LCVC  
Trésorerie

**11.2 Nouvelle politique familiale et des aînés**

**11.2.1 Adoption de la politique familiale et des aînés et du plan d'actions 2020-2024**

**367-2019-11-12**

**Considérant** le mandat confié au comité de pilotage de voir à l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'actions;

**Considérant** la création d'un comité *ad hoc* pour le renouvellement de la politique familiale et des aînés par la résolution 217-2019-07-09;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Considérant** que parmi les étapes franchies menant à la réalisation de la politique, le Comité familles et aînés a procédé à un sondage et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;

**Considérant** que le conseil a pris connaissance des éléments structurant la nouvelle politique et s'en déclare satisfait;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la Politique familiale et des aînés de la municipalité de Compton accompagnée du plan d'actions 2020-2024.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Responsable LCVC  
Dossier

**11.2.2 Délégation du Comité Familles et aînés de Compton pour le suivi**

**368-2019-11-12**

**Considérant** l'adoption de la nouvelle politique familiale et des aînés et du plan d'actions 2020-2024;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer le bon cheminement du développement et du suivi de la nouvelle politique;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil désigne le Comité Familles et aînés de Compton comme comité de suivi du plan d'actions 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familles et aînés;
- b. que le comité aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions 2020-2024.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Responsable LCVC  
Dossier

**11.3 Bibliothèque - Utilisation du surplus budgétaire pour l'achat de livres**

**369-2019-11-12**

**Considérant** la recommandation du Comité culture et patrimoine à savoir, d'utiliser le surplus budgétaire du service *Bibliothèque* pour l'achat de livres;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le remaniement d'un montant de 1 270 \$ du poste 02 70230 970 vers le poste 02 70231 670 pour l'achat de livres.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC  
Trésorerie

**11.4 Acceptation du nom du parc sur la rue Bellevue**

**370-2019-11-12**

**Considérant** le récent aménagement d'un parc sur la rue Bellevue;

**Considérant** que le conseil souhaite attribuer un nom à ce parc;

**Considérant** que le terrain sur lequel a été érigé ledit parc provient d'un leg testamentaire à la municipalité;

**Considérant** que le conseil souhaite souligner ce généreux leg en attribuant le nom de cette donatrice au parc sur la rue Bellevue;

**Considérant** que le nom proposé n'entre pas en conflit avec d'autres dénominations locales;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil accepte que le nouveau parc sur la rue Bellevue porte le nom de «Parc Estelle-Poulin»;
- b. que cette nomination soit soumise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

cc : Commission de Toponymie du Québec  
Dossier

**11.5 Départ de membres sur comités municipaux**

**371-2019-11-12**

**Considérant** que des citoyens ont confirmé leur retrait à titre de membres sur certains comités municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter, avec regret, le retrait des citoyens suivants des comités sur lesquels ils siégeaient :

- Madame Jane Stevens du comité Culture et patrimoine;
- Madame Michèle Lavoie, Messieurs Karl Tremblay et Jean-François Quirion du comité Culture et patrimoine;
- Madame Michèle Lavoie, du Comité Familles et aînés

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier

**11.6 Nominations sur comités municipaux**

**372-2019-11-12**

**Considérant** que des citoyens souhaitent siéger sur certains comités municipaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer ces nouveaux membres;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** de nommer les citoyens suivants :

- a. Madame Josiane Groleau au comité des loisirs;
- b. Monsieur Paul-Emile Plessis-Bélair (représentant les bénévoles de la bibliothèque) au comité Culture et patrimoine;
- c. Monsieur Léon Pratte au comité Familles et aînés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres nommés  
Responsable LCVC  
Dossier

## **12. Environnement, urbanisme et développement**

### **12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2019**

Le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 octobre 2019 est déposé.

### **12.2 Demande de dérogation mineure – 355 chemin de la Station**

#### **12.2.1 Parole aux citoyens**

Le maire fait la lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

#### **12.2.2 Décision du conseil**

**373-2019-11-12**

**Considérant** que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 002-2019-10-21) à l'égard de la demande de dérogation mineure numéro 2019-002 visant à obtenir une dérogation pour autoriser une distance de 23 mètres du centre de l'emprise du chemin de fer au lieu de 50 mètres exigé au règlement de zonage numéro 2002-35 pour un bâtiment principal;

**Considérant** que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 803 602 du cadastre du Québec sur le chemin de la Station ;

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone AR-1, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 10 octobre 2019 et que le coût exigible a été payé;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

**Considérant** que le bâtiment (meunerie) est en place depuis plusieurs années;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-002 à savoir de permettre une marge de 23 mètres du centre de l'emprise du chemin de fer pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 355 chemin de la Station, sur le lot 1 803 602 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur  
Responsable service d'urbanisme  
Dossier

**12.3 Prolongement de la rue Carmen – Acceptation de la prise en charge des infrastructures de la rue Bernard**

**374-2019-11-12**

**Considérant** que dans le cadre des procédures à suivre dans le projet du développement résidentiel rue Carmen (phase de la rue Bernard), la municipalité doit confirmer la prise en charge des infrastructures une fois les travaux terminés;

**Considérant** le certificat de réception provisoire des ouvrages émis par la firme d'ingénieurs Exp. en date du 21 octobre 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la Municipalité s'engage à prendre en charge les infrastructures de la rue Bernard, tel que stipulé à l'entente en vertu du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- b. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçant désignés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et les documents nécessaires pour mener le dossier à terme;
- c. que les frais et honoraires professionnels reliés au transfert de propriété soient assumés par le promoteur, tel que stipulé à l'article 17.4 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Promoteurs  
Me Luc Custeau, notaire  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**13. Mise en valeur du territoire**

**14. Administration**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**14.1 Nouvel hôtel de ville – Décompte progressif no 4**

**375-2019-11-12**

**Considérant** la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 4 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 30 octobre 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à Construction Longer inc. au montant de 299 671.21 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes sur réception des quittances;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019 et financé à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.  
Francis Lussier architecte  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**14.2 Adoption du calendrier des séances 2020**

**376-2019-11-12**

**Considérant** l'obligation créée par l'article 148 du Code municipal d'établir par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2020 en fixant le jour et l'heure de chacune des séances;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Compton pour l'année civile 2020 soit établi comme suit :

Mois	Jour/Date	Mois	Jour/Date
Janvier	Mardi 21	Juillet	Mardi 14
Février	Mardi 11	Août	Mardi 11
Mars	Mardi 10	Septembre	Mardi 8
Avril	Mardi 14	Octobre	Mardi 13
Mai	Mardi 12	Novembre	Mardi 10
Juin	Mardi 9	Décembre	Mardi 8 et Mardi 15 (spéciale budget)

- b. que les séances ordinaires du conseil se tiennent à compter de 19h30 dans la salle des délibérations;
- c. que le calendrier et la mention relative aux heures et lieu de tenue des séances fassent l'objet d'un avis public conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal et soit transmis au journal L'écho pour parution ainsi que sur le site web.

Adoptée à l'unanimité

cc : L'écho  
Site web  
Avis public  
Dossier

**14.3 Renouvellement de contrat de support du logiciel de sauvegarde Veeam Backup**

**377-2019-11-12**

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler le contrat de support du logiciel de sauvegarde;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement du contrat de support pour le logiciel de sauvegarde Veeam Backup and replication pour VMWare chez PC Expert solutions technologiques au coût de 669 \$ plus taxes pour une période de 3 ans;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2019, 2020 et 2021 du service *Gestion financière et administrative*.

Adoptée à l'unanimité

cc : PC Expert  
Trésorerie  
Dossier

**14.4 Acquisition d'un logiciel de gestion de documents**

**378-2019-11-12**

**Considérant** le virage prochain à la numérisation des documents municipaux;

**Considérant** que la signature numérique sécurisée devient une option avantageuse afin d'éviter l'impression de documents et des frais d'envois postaux;

**Considérant** que le logiciel Notarius est reconnu auprès du gouvernement et de plusieurs ordres professionnels;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'acquisition du logiciel de gestion des documents Notarius au coût de 480 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Gestion financière et administrative*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.5 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes**

**379-2019-11-12**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'horaire pendant la période des Fêtes;

**Considérant** l'importance de bien déterminer qui est en congé et qui, des employés doit, pour être en congé, puiser à même son temps accumulé advenant qu'il ne soit pas requis de travailler;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que les bureaux administratifs de la municipalité soient fermés au public du **20 décembre 2019 à 12h00** jusqu'au **6 janvier 2020 à 8h30**;
- b. que les employés administratifs soient autorisés à compenser les heures manquantes pour les 23, 24, 27, 30, 31 décembre 2019 et 3 janvier 2020 par des heures ou jours accumulés ou de vacances;
- c. que les employés du service des Travaux publics soient autorisés à reprendre eux aussi les heures manquantes par du temps accumulé ou des vacances, sous réserve d'une entente avec leur supérieur hiérarchique compte tenu que leur présence est requise pour l'entretien d'hiver des chemins;
- d. que pour les employés-cadres, ils sont autorisés à prendre congé les 24, 27, 30, 31 décembre 2019 et le 3 janvier 2020 sans perte de salaire, sous réserves d'être accessibles advenant un cas d'urgence;

Adoptée à l'unanimité

cc : Employés municipaux  
Trésorerie

#### **14.6 Autorisation de paiement d'honoraires professionnels**

**380-2019-11-12**

**Considérant** qu'en vertu du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, il y a lieu d'autoriser par résolution un paiement d'honoraires professionnels;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement de la facture 3052 au montant de 756.59 \$ à la Fédération québécoise des municipalités;
- b. d'autoriser de paiement des factures F-2018785-09 et F-2018785-10 totalisant un montant de 24 010.23 \$ à Francis Lussier, architecte;
- c. que les deniers requis pour le point a. soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Gestion du personnel*;
- d. que les deniers requis pour les factures du point b. soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.7 Résolution relative aux services bancaires – Règlement d’emprunt  
numéro 2018-156**

**381-2019-11-12**

**Considérant** qu’il y a lieu d’adopter une résolution à transmettre à l’institution financière émettrice de l’emprunt lié au Règlement numéro 2018-156, en l’occurrence, Banque Royale;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

1. que Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque de la municipalité ;
2. que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, conjointement ont l’autorisation d’agir au nom de la Municipalité pour :
  - a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du clients par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d’espèces ou d’autres effets ou en donnant d’autres instructions;
  - b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la municipalité par Banque Royale; et
  - c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l’un ou l’autre des actes suivants :
    - i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
    - ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la municipalité (au moyen d’un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la municipalité exerce ses activités;
    - iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la municipalité; et
    - iv) recevoir des relevés, des instruments et d’autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes de la municipalité à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la municipalité à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la municipalité; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

4. Banque Royale recevra :
- a) une copie de la présente résolution; et
  - b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité; et
  - c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la municipalité jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où la municipalité détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

Adoptée à l'unanimité

cc : Banque Royale  
Trésorerie  
Dossier

*Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 14.8 et s'abstient de voter, en respect du Code d'éthique et déontologie des élus municipaux de Compton*

**14.8 Renouvellement du contrat de L'écho 2020**

**382-2019-11-12**

**Considérant** l'offre de services du 31 octobre 2019 de l'OBNL L'écho de Compton pour la production de L'écho 2020;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter l'offre de service de L'OBNL L'écho de Compton pour 11 parutions de 16 pages (4 couleurs) ainsi que le coût pour 50 copies supplémentaires pour 4 mois, représentant un montant total annuel de 23 818 \$ plus les taxes applicables ;
- b. que les deniers requis, soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : OBNL L'écho de Compton  
Trésorière  
Dossier

**14.9 Engagement au soutien du quotidien La Tribune**

**383-2019-11-12**

**Considérant** le plan de relance du quotidien La Tribune;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Considérant** qu'une coopérative de solidarité *La Tribune* sera créée pour assurer la poursuite des activités de *La Tribune* et conserver le contrôle localement de *La Tribune*;

**Considérant** que le conseil souhaite, dans le cadre de la relance de *La Tribune*, soutenir la mission du quotidien en assurant une relation d'affaires stable, pendant les cinq prochaines années, à hauteur d'une somme annuelle de 750 \$;

**Considérant** que la municipalité prévoit déjà des sommes annuellement pour de l'abonnement, la publication d'avis publics et d'appels d'offres;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'engagement au soutien du quotidien *La Tribune*.

Adoptée à l'unanimité

cc : La Tribune  
Trésorerie

*Madame la conseillère Danielle Lanciaux et monsieur le conseiller Benoît Bouthillette déclarent s'être absentes lors des délibérations dans l'objet du point 14.11 et s'abstiennent de voter, en respect du Code d'éthique et déontologie des élus municipaux de Compton*

**14.10 Club Lions – demande de soutien financier**

**384-2019-11-12**

**Considérant** la demande de contribution du Club Lions de Compton pour la réalisation de l'activité annuelle « Fondue chinoise » qui se tiendra le 16 novembre prochain;

**Considérant** le soutien qu'apporte le Club Lions aux citoyens de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder une contribution financière de 100 \$ au Club Lions de Compton aux fins du soutien à l'organisation de la Fondue chinoise annuelle;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service « *Autres – administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

cc. : Club Lions de Compton  
Trésorerie

**14.11 Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook**

**385-2019-11-12**

**Considérant** la tenue de la soirée des Fêtes annuelle organisée par la M.R.C. de Coaticook le 29 novembre prochain à St-Malo;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

- a. d'autoriser à participer à la soirée des Fêtes de la M.R.C. de Coaticook, M. Bernard Vanasse (2), Danielle Lanciaux (2), Jean-Pierre Charuest (1), Benoît Bouthillette (1), Philippe De Courval (1) et Patrick Lanctôt (2) totalisant un maximum de 495 \$ taxes incluses. La partie des frais reliés à la présence des conjoints sera facturée à ceux-ci conformément à la politique en vigueur;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 des services *Conseil, gestion financière et administrative et Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook  
Trésorerie

**14.12 Modification à la résolution 319-2019-10-08**

**386-2019-11-12**

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la date à laquelle le paiement des sommes à verser en fonction des critères du Programme actuel sera versé;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de modifier le point b. de la résolution 319-2019-10-08 comme suit :

- « b. que les demandes de permis déposées jusqu'au 31 décembre 2019 continueront d'être honorées en fonction des critères du Programme actuel et que le paiement pourra être effectué *jusqu'au 31 décembre 2021*. »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie  
Dossier

**15. Ressources humaines**

**15.1 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire**

**387-2019-11-12**

**Considérant** les appels de candidatures pour combler le poste d'un journalier-chauffeur temporaire lancés lors des derniers mois;

**Considérant** l'analyse des candidatures reçues;

**Considérant** qu'une candidature a été retenue et que son entrée en fonction est antérieure à la présente séance, soit le 4 novembre 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche de monsieur Simon Jubinville au poste de journalier-chauffeur à temps plein temporaire au service des Travaux publics;
- b. que l'emploi de monsieur Jubinville se poursuivra jusqu'au 15 avril 2020 avec possibilité de prolongement;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

- c. que les conditions de travail de M. Jubinville soient celles figurant au *Recueil de gestion des ressources humaines* en vigueur et que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe ci-jointe.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Simon Jubinville  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.2 Mandat pour l'exercice du maintien de l'équité salariale**

**388-2019-11-12**

**Considérant** que l'exercice du maintien de l'équité salariale doit être réalisé avant le 31 mars 2020;

**Considérant** l'offre de service reçue de monsieur Charles Brûlotte, conseiller en gestion des ressources humaines;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de mandater monsieur Charles Brûlotte, conseiller en gestion des ressources humaines pour la réalisation de l'exercice du maintien de l'équité salariale au montant de 1 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Gestion du personnel*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Charles Brûlotte  
Trésorerie  
Dossier

**16. Règlements**

**16.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement**

**389-2019-11-12**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.2 Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement**

**390-2019-11-12**

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers dépose le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.



PROJET

---

---

**Règlement numéro 2019-162-1.19 modifiant le  
Règlement numéro 2019-162 concernant la  
circulation et le stationnement**

---

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 13.1 est ajouté au Règlement 2019-162 et se lit comme suit :

**ARTICLE 13.1 INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE LA  
VOIE PUBLIQUE**

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur un côté de la voie publique identifiée à l'annexe E-1 du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués à ladite annexe.

**Article 3**

La rue du Grand-Duc est ajoutée à l'Annexe O intitulée *Limites de vitesse (Articles 32, 33, 34 et 35)*.

**Article 4**

L'article 13.1 est ajouté à la liste de l'article 56 du Règlement numéro 2019-162.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Projet  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**16.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-35.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4.**

**391-2019-11-12**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 8 octobre 2019;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 8 octobre 2019;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-35.19 a été adopté lors de la séance du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 12 novembre à 19 h 15;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-35.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4.

Adoptée à l'unanimité



**SECOND PROJET**

**Règlement numéro 2002-35-35.19  
modifiant le règlement de zonage  
numéro 2002-35 afin de modifier les  
usages et les normes d'implantation  
dans la zone RC-4**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 octobre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-35.19 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4 ».

**Article 3**

A la grille des spécifications dans la zone RC-4 :

**Dans la classe habitation :**

- Ajouter l'usage « résidences unifamiliale isolée »;
- Autoriser l'usage « résidence unifamiliale en rangée maximum 4 unités »;
- Supprimer l'usage « résidence unifamiliale en rangée »
- Supprimer l'usage « résidence trifamiliale isolée »;
- Supprimer l'usage « résidence multifamiliale de 4 à 6 logements »
- Autoriser l'usage « résidence multifamiliale 4 logements »

**Dans les normes d'implantation**

- Changer nombre maximum d'étages 3 pour « 2 »;
- Enlever la « note 5 »;
- Changer la marge de recul avant minimale de 7.5 pour « 10 »

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Second Projet

Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Second Projet

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4] [R: 2002-35-24.15 / A: 3] [R: 2002-35-28.16 / A: 3] [R: 2002-35-30.17 / A: 5]

		ZONE			
		Rc 4	Rc 5	Rc 6	CV 1
HABITATION	CONSTRUCTIONS ET USAGES				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS		Note 1		
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE MAXIMUM 4 UNITÉS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
	LOGEMENT ACCESSOIRE				
	Gîte				
<b>COMMERCE</b>	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT				
<b>BAR ET RESTAURATION</b>	RESTAURANT				
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	CAMPING				
	CABANE À SUCRE				
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>	SALLE DE RÉCEPTION, SALLES DE DANSE				
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLES D'EXPOSITION, GALERIE				
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
<b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b>	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
	POURVOIRIE				
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU				
	SERVICE ADMINISTRATIF				
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
	SERVICE DE SANTÉ				
	LIEUX DE CULTE				
	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM				
<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	CENTRE COMMUNAUTAIRE				
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	DÉPÔT DE SEL				
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	4 (Note 5)	3 (Note 5)	5
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	2	2	2	2
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	10 (Note 2)	7,5	7,5 (Note 2)	10
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	6	6	6	6
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	4	4	4	6
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	8	8	8	12
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,15	0,15	0,15	0,1
		Note 3 Note 6	Note 3 Note 6	Note 3 Note 6	Note 4
<b>NOTES</b>	<p>Note 1 : Maximum 8 logements par bâtiment.</p> <p>Note 2 : Marge de recul entre 12,0 m et 20,0 m en façade du chemin de Cochrane.</p> <p>Note 3 : L'implantation des bâtiments résidentiels doit être conçue de façon à éviter les effets de mur le long de la rue Cochrane. Dans cette zone, un ratio minimal de 1,5 case de stationnement par logement doit être respecté.</p> <p>Note 4 : La rénovation et la réutilisation du bâtiment du King's Hall devront être effectuées avant que la moitié des logements du développement intégré (incluant les zones Rc 4, Rc 5, Rc 6 et CV 1) soient construits. Dans cette zone, seul un bâtiment de 2 810 m<sup>2</sup> (30 228,9 pi<sup>2</sup>) est autorisé. Le reste du terrain doit être occupé par des aires de stationnement, des aires paysagées et des aires récréatives publiques.</p> <p>Note 5 : Il est possible d'aménager les combles des toits en surplus du nombre d'étages prescrit à la condition que la superficie de ces combles ne dépasse pas 66 % de la superficie d'un étage.</p> <p>Note 6 : Dans cette zone, la pente minimale d'un bâtiment principal est de 9 :12.</p>				

**16.4 Adoption du Règlement numéro 2019-163 relatif au programme de revitalisation**

**392-2019-11-12**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller Benoît Bouthillette et déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2019-163 relatif au programme de revitalisation.

Adoptée à l'unanimité



---

**Règlement numéro 2019-163**

**Relatif au programme de  
revitalisation**

---

**Considérant** que la Municipalité de Compton désire se prévaloir des dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, afin d'adopter par règlement, un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée au règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

**Considérant** que ce programme de revitalisation détermine les personnes susceptibles de bénéficier de son application, les immeubles qui peuvent en faire l'objet, la nature des activités visées, la nature de l'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, qui peut être accordé, de même que la durée de cette aide, laquelle ne peut excéder cinq (5) ans et les conditions et modalités relatives à son application;

**Considérant** que par ce programme de revitalisation, le crédit de taxes s'applique seulement à l'égard des taxes foncières générales;

**Considérant** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Compton et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement dans le but de favoriser, d'inciter et de soutenir les projets de construction, de rénovation, d'agrandissement et d'ajout de logements;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**Considérant** que ce présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 Objet du règlement**

Le présent règlement vise à accorder une aide financière aux propriétaires d'immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière, par le biais d'un crédit de taxes pour des travaux réalisés en conformité au présent règlement dans le but d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation du noyau villageois.

**1.2 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique aux zones identifiées ci-dessous :

RA-1	RA-5	RA-8 à RA-10	RB-1 à RB-10	RC-1 à RC-6
CA-1 à CA-9	CR-1 à CR-5	I-1 à I-2	P-1 à P-6	CU-1

**1.3 Validité**

Le Conseil de la Municipalité de Compton décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non venu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**2.1 Terminologie**

**AGRANDISSEMENT**

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie au sol ou la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou les dimensions de toute construction ou terrain.

**BÂTIMENT PRINCIPAL**

Bâtiment servant à l'usage principal ou aux usages principaux autorisés sur le terrain où il est érigé. Lorsque la construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir mitoyens, et ce, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera considérée comme un bâtiment principal.

**CONSTRUCTION**

Tout assemblage ordonné de matériaux pouvant être érigé, édifié ou construit et relié ou fixé au sol.

**ENTRETIEN**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

Soins, travaux qu'exige le maintien en bon état d'une construction ou partie de construction.

**EXERCICE FINANCIER**

Désigne la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

**LOGEMENT**

Pièce ou suite de pièces aménagées dans un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal, pourvue d'armoires de cuisine, d'un évier, d'une cuisinière électrique ou au gaz, d'une salle de bain (toilette, lavabo et bain ou douche) et des commodités de chauffage et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes.

**MODIFICATION**

Voir **RÉNOVATION**

**MODIFICATION DU RÔLE**

Augmentation ou diminution de la valeur de l'unité d'évaluation au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Compton.

**MUNICIPALITÉ**

Signifie la Municipalité de Compton.

**PROGRAMME**

Le programme de revitalisation institué par le présent règlement.

**PROPRIÉTAIRE**

Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Compton comme propriétaire d'un immeuble.

**RECONSTRUCTION**

Travaux ayant pour but de reconstruire en tout ou en partie un bâtiment ou une construction.

**RÉNOVATION**

Tout changement, transformation, modification, réfection, consolidation d'un bâtiment ou d'une construction n'ayant pas pour effet d'accroître le volume, la superficie au sol ou la superficie de plancher de ce bâtiment ou de cette construction.

**RÉPARATION**

Voir **ENTRETIEN**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Signifie le taux de taxe foncière de base ainsi que le taux de la taxe foncière sur les immeubles non résidentiels, tel que défini annuellement par le règlement.

**TERRAIN VACANT**

Signifie un terrain sans aucun bâtiment principal ou dont l'ensemble des bâtiments a une valeur représentant moins de 25 % de celle du terrain, le tout, selon le rôle d'évaluation foncière.

**USAGE**

Fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain ou une de leurs parties est utilisé, occupée ou destinée à être utilisée ou occupée.

**ARTICLE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**3.1 Administration du règlement**

Le directeur du service d'urbanisme, la trésorière et le directeur général sont responsables de l'administration et de l'application du présent règlement.

**3.2 Lois et règlements**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

Tous les travaux doivent être exécutés en conformité aux règlements de la Municipalité notamment aux règlements d'urbanisme, en conformité aux règlements de la MRC de Coaticook ainsi qu'à toute autre loi ou règlement provincial ou fédéral.

**ARTICLE 4. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE REVITALISATION**

**4.1 Personnes admissibles**

Toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité comme propriétaire d'un immeuble.

**4.2 Immeubles admissibles**

Tout bâtiment principal existant et tout terrain vacant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement situé dans ledit secteur identifié à l'article 1.2 du présent règlement.

**4.3 Nature des travaux admissibles**

Le programme de revitalisation s'applique uniquement aux travaux suivants :

1. Construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain vacant;
2. Agrandissement d'un bâtiment principal entraînant une hausse de plus de 50 000 \$ de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice foncier au cours duquel les travaux ont été complétés;
3. Rénovation d'un bâtiment principal entraînant une hausse de plus de 50 000 \$ de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice foncier au cours duquel les travaux ont été complétés;
4. Reconstruction d'un bâtiment principal ayant été sinistré à la suite d'un acte fortuit;
5. Création de logements résidentiels;
6. Création de locaux commerciaux.

**ARTICLE 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**5.1 Crédit de taxes foncières**

À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes ayant pour objet de compenser à l'augmentation des taxes foncières des immeubles du secteur visé par le présent règlement pouvant résulter de la hausse de leur évaluation à la suite de la réalisation des travaux.

Le crédit de taxes auquel un propriétaire a droit correspond aux sommes suivantes :

1. Pour les 24 mois suivants les travaux qui ont été complétés, le crédit de taxes est égal à la différence entre le montant des taxes foncières générales qui aurait été dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée ou si les travaux n'avaient pas eu lieu, et le montant des taxes foncières générales dû à la fin des travaux découlant de l'augmentation de la valeur de l'immeuble;
2. Seules les augmentations de valeur relatives aux bâtiments sont considérées. Les terrains et/ou aménagement paysagers ne sont pas considérés dans le présent règlement;
3. Dans le cas où la période du crédit de taxes coïncide avec le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, le crédit sera accordé sur l'augmentation de valeur de l'année au cours de laquelle les travaux ont été effectuée et ajustée l'année suivante selon le nouveau dépôt de rôle. Cette nouvelle valeur ajustée sera conservée pour le reste du 24 mois de crédit;
4. Le crédit de taxes maximal pouvant être accordé ne peut excéder 4 000 \$ pour la période prescrite.

Seules les taxes foncières générales sont admissibles pour les fins du présent règlement.

**5.2 Certificat de l'évaluateur agréé**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

Le certificat émis par l'évaluateur agréé pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux est le seul document attestant de l'augmentation de la valeur de l'immeuble, sous réserve de toute décision pouvant être rendue suite à sa contestation.

**5.3 Contestation du rôle**

En tout état de cause, le crédit de taxes n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité sont expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après qu'une décision finale soit rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'immeuble visé.

**5.4 Mode de paiement du crédit de taxes**

Le crédit de taxes accordé en vertu du règlement est directement crédité sur le compte de taxes pour l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement des comptes de taxes telles qu'établies par règlement du Conseil de la Municipalité.

Advenant que le propriétaire bénéficiant du crédit de taxes visé par le présent règlement soit un débiteur en défaut d'une créance envers la Municipalité, cette dernière a le droit d'opérer compensation avec les montants du crédit de taxes dus audit propriétaire.

**5.5 Acquéreur subséquent**

Le crédit de taxes applicable en vertu de ce règlement est versé à tout acquéreur subséquent, s'il est inscrit au rôle d'évaluation au moment du paiement.

**ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

**6.1 Conditions d'admissibilité au crédit de taxes**

L'octroi du crédit de taxes est conditionnel à ce que :

1. Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été délivré par le fonctionnaire désigné de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
2. Les travaux ont été effectués en conformité aux règlements de la Municipalité notamment aux règlements d'urbanisme, en conformité aux règlements de la MRC de Coaticook ainsi qu'à toute autre loi ou règlement provincial ou fédéral;
3. Les travaux sont terminés dans le délai prescrit par le permis ou le certificat d'autorisation, incluant les renouvellements;
4. Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû pour l'unité d'évaluation visée;
5. Aucun avis ou constat d'infraction à la réglementation municipale ne doit avoir été délivré à l'égard de l'immeuble concerné ou de son usage.

**ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES**

**7.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**16.5 Adoption du Règlement numéro 2010-103-4.19 modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux**

**393-2019-11-12**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été présenté par la conseillère Sylvie Lemonde et déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'un avis public a dûment été publié le 10 octobre 2019 annonçant l'objet et l'adoption prochaine du Règlement modificateur;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2010-103-4.19 modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2010-103-4.19  
modifiant le règlement numéro 2010-  
103 visant à établir le traitement des  
élus municipaux**

**Considérant** que la municipalité souhaite modifier son règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux afin d'y inclure les comités municipaux donnant droit à une rémunération;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que le présent règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-4.19 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-103-4.19 modifiant le règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux* ».

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**Article 3**

L'article 2 du Règlement numéro 2010-103 est remplacé par le libellé suivant :

« ARTICLE 2 Rémunération additionnelle

« Une rémunération additionnelle telle qu'indiquée ci-après est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités municipaux ci-après énumérés :

- Comité de travail ou plénier
- Comité administratif
- Comité Culture et patrimoine
- Comité Loisirs
- Comité sur la Sécurité publique
- Comité consultatif d'Urbanisme
- Comité des citoyens en environnement
- Comité de Développement Local
- Comité Famille et Aînés
- Comité Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité ad hoc de révision de la Politique familiale et des aînés
- Comité ad hoc hôtel de ville
- Comité ad hoc aménagement routes 147-208
- Comité ad hoc équipements de parcs
- Comité ad hoc King's Hall
- Comité ad hoc sur la fiscalité agricole

*Membre d'un comité officiel du conseil (par présence) 24.51 \$*

*Une rémunération additionnelle équivalente à deux présences par mois sur des comités officiels du Conseil est versée aux élus qui agiront à titre de maire suppléant. »*

**Article 4**

L'application de l'article 3 prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**16.6 Adoption du Règlement numéro 2010-104-6.19 modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.**

**394-2019-11-12**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été présenté par la conseillère Sylvie Lemonde et déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2010-104-6.19 modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2010-104-6.19  
modifiant le Règlement numéro 2010-  
104 concernant la régie interne du  
conseil**

**Considérant** que la municipalité souhaite modifier son règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-104-6.19 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-104-6.19 modifiant le règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.* »

**Article 3**

L'article 7.2 du Règlement numéro 2010-104 « *Rémunération* » est retiré.

**Article 4**

L'article 7.3 du Règlement numéro 2010-104 devient l'article 7.2.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 novembre 2019**

**18. Parole aux conseillers**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**20. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21 h 11, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.